



GROSMAGNY

BULLETIN MUNICIPAL 2011

Sommaire :

- *Le mot du Maire, p. 2*
- *Budget 2010, p. 3*
- *Chiffres et statistiques financiers, p. 4*
- *Déneigement encore et toujours, p. 5*
- *Conseils et recommandations encore et toujours, p. 6*
- *Travaux réalisés, p. 7 et 8*
- *Eoliennes ... et aménagements forestiers ..., p. 9, 10 et 11*
- *Grosmagny sous neige et soleil, p. 12 et 13*
- *Bienvenue à Béatrice, p. 14*
- *L'horloge communale, p. 15*
- *Etat civil, p. 16*
- *Il y a 100 ans, p. 17, 18 et 19*

Le mot du Maire

Une centaine d'années, c'est en moyenne l'âge des arbres constituant nos forêts. Ces forêts, éléments majeurs de notre environnement.

Il n'est pas de semaine sans que l'on nous rappelle, à la radio, dans les journaux, à la télévision, les conséquences catastrophiques de la déforestation.

Les forêts, nous dit-on, sont les poumons de la terre ; en produisant de l'oxygène et en stockant du CO₂, les arbres contribuent pour une grande part à rendre respirable l'air dans lequel nous vivons.

Les forêts sont des réserves, des lieux de protection du biotope. On y trouve régulièrement avec surprise des espèces inattendues et insoupçonnées jusque-là.

Les forêts sont un des éléments structurant de nos paysages, constituant l'habitat protecteur de nos montagnes, servant de frontière entre ciel et terre, changeant de couleurs avec les saisons, composant les plus beaux panoramas.

Aujourd'hui, certains voudraient nous faire croire que tout cela n'est qu'hérésie, que l'intérêt des lieux n'est plus ... que du vent ! Que demain, nous pourrions sans problème raser plus de 10 ha de forêt sur le Fayé, imposer à nos enfants, nos petits-enfants, ... et aux générations suivantes, la vision permanente de nos montagnes mutilées.

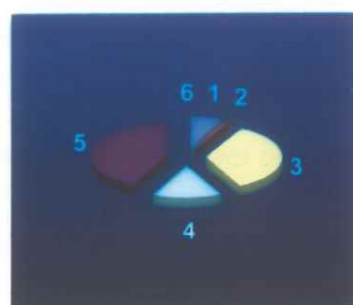
Ils voudraient que l'on leur signe un chèque en blanc afin qu'ils puissent disposer de notre "chez nous" comme ils le souhaiteraient pour 30 ans, nous promettant de remettre tout en état à l'issue du contrat ...

F O U T A I S E S !

Non messieurs, je le réaffirme solennellement, je ne serai jamais celui qui aura accepté de livrer aux marchands du temple l'âme de notre village. Je ne serai jamais celui que l'on pourra croiser dans la rue en disant « c'est à cause de lui si nous avons ça sur le Fayé ! », non je ne serai jamais celui-là !

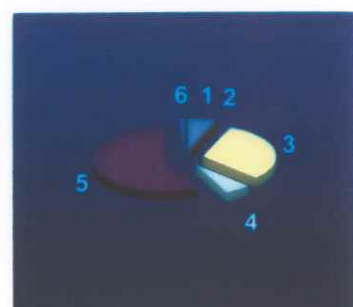
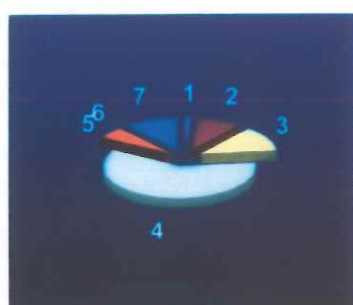
Bonne Année 2011 !

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	222 368
1 Charges à caractère général (*)	87 488
2 Charges de personnel	39 300
3 Autres charges de gestion courante (**)	54 930
4 Charges financières	7 000
5 Charges exceptionnelles et imprévues	11 650
6 Virement à la section d'investissement	22 000
(*) fluides, entretien, assurances, etc. (**) indemnités des élus, contributions aux organismes extérieurs : SDIS, syndicats intercommunaux, etc.	
RECETTES	222 368
1 Produits des services - coupes de bois	15 000
2 Produits des services - autres	2 500
3 Impôts et taxes - contributions directes	76 750
4 Impôts et taxes - autres	32 692
5 Dotations et participations	95 276
6 Autres produits de gestion courante	150



- Chaque année notre commune est destinataire des statistiques financières élaborées par la préfecture. Ce document nous parvient généralement début décembre. En 2010, nous n'avons pas reçu ses statistiques. La préfecture contactée nous a indiqué ne pas pouvoir les transmettre avant mi-février dans le cas le plus favorable. Il nous a donc été impossible de renseigner cette rubrique dont l'intérêt est de nous situer par rapport aux autres communes. Nous vous prions de nous en excuser.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	381 637
1 Terrains et plantations	5 800
2 Bâtiments et constructions	35 567
3 Voirie	49 000
4 Enfouissement réseaux	227 800
5 Matériel	
6 Remboursement d'emprunts	21 000
7 Reste à réaliser année précédente	42 470
RECETTES	381 637
1 Subventions	22 000
2 Remboursement TVA	875
3 Report excédents de fonctionnement antérieurs	119 615
4 Virement de la section de fonctionnement	22 000
5 Report excédents d'investissement antérieurs	214 147
6 Reste à réaliser année précédente	3 000



Déneigement : encore et toujours

Le réchauffement climatique fera peut-être qu'un jour, il ne neigera plus à GROSMAGNY. Pour l'heure, ce n'est pas encore le cas, même si l'évolution du manteau neigeux va plutôt dans le sens d'une diminution des épaisseurs et de la durée du temps d'enneigement.

Nous avons traité ce sujet dans le précédent bulletin municipal. Nous vous expliquions alors que le coût du déneigement était une charge importante pour notre commune.

Cet état de fait n'offrait pas jusque là de solution alternative.

Dans les précédents bulletins, nous vous avons fait part des soucis que nous avons concernant le déneigement des voies communales et des nouvelles dispositions adoptées durant l'hiver 2009/2010. Nous avons alors confié cette mission à Jean-Luc MOUGIN, mission qui jusque-là était confiée à l'entreprise DI BIAGIO.

Ce changement de pratique s'était fait bien évidemment après avoir pris l'avis de services compétents afin de respecter toute légalité dans la procédure. Mais, vous le savez, le droit est le droit, chaque texte et règlement peut être sujet à interprétation. Il faut bien justifier l'existence d'un ministère de la justice et permettre aux juges et avocats de vivre décemment.

M. DI BIAGIO, s'estimant lésé, a donc décidé d'engager à notre rencontre deux procédures ; une première devant le tribunal administratif, une seconde devant le tribunal pénal. Il nous accuse en autres choses, d'avoir confié le déneigement à Jean-Luc MOUGIN par favoritisme, en argumentant sur le lien de parenté qui existe en ce dernier et Maurice LÉGUILLON.

A la demande du juge d'instruction, Jean-Luc MOUGIN et Maurice LÉGUILLON ont été convoqués et entendus à la gendarmerie de Giromagny. La plainte au pénal a finalement été classée sans suite.

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous n'avons pas encore les conclusions concernant la procédure engagée devant le tribunal administratif.

Ceci-dit, un des points litigieux incriminés était l'absence de détention du permis poids lourds par Jean-Luc.

Afin de prévenir toute mauvaise surprise concernant ce sujet, Jean-Luc a donc suivi, cette année, la formation et passé avec succès les épreuves du permis

Tombe la neige !!

Conseils et recommandations encore et toujours ...

Si une des vertus de la pédagogie est la répétition, nous allons l'employer pour rappeler ce que nous indiquions l'an dernier en fin de bulletin :

La route est un espace partagé qui exige le respect mutuel des uns et des autres : automobilistes, cyclistes, motocyclistes et piétons. C'est pourquoi le piéton doit lui aussi respecter le code de la route, au même titre que les autres usagers.

Se tenir près du bord gauche de la chaussée : en l'absence de trottoirs, les piétons doivent marcher sur le bord de la chaussée en sens contraire des véhicules pour éviter que ceux-ci quittent leur trajectoire pour les éviter. Bien entendu, si des congères (de neige) gênent les piétons, ils doivent néanmoins serrer le bas-côté le plus possible, ou mieux encore, s'arrêter pour laisser passer les véhicules ⇒ **il est prouvé que le résultat est nettement favorable lorsque le piéton est bien positionné, en sens contraire du véhicule.**

Doubler d'attention la nuit et en cas de faible éclairage : les piétons distinguent les phares à plusieurs centaines de mètres alors que les conducteurs ne voient les piétons qu'à une dizaine de mètres de distance. En fin de journée et l'hiver, la luminosité faiblit et l'on discerne moins bien les obstacles ⇒ **pour être vu, préférez des vêtements clairs ou réfléchissants.**

Rappel des règles de croisement entre véhicules et autres usagers : nos routes enneigées rendent la circulation difficile. Dans ces circonstances, rappelons que, **pour tous véhicules de même catégorie**, sur route enneigée en fort dénivelé, **c'est le véhicule qui descend qui cède le passage** ou se gare du mieux qu'il le peut, afin de faciliter le passage à celui qui monte.

Stationnement : par route enneigée, il est impératif de ne pas gêner la circulation en stationnant (ou en abandonnant) son véhicule sur la chaussée.

Equipement : il existe un arrêté rendant obligatoires les équipements sur les véhicules par temps de neige et de verglas, ceci dans plusieurs rues de la commune. On peut constater malheureusement que les véhicules en difficulté dans ces rues sont souvent dépourvus de ces équipements. A ce titre, leur propriétaire risque une contravention en cas de contrôle par la gendarmerie.

Travaux réalisés

Cimetière :

Réfection du parking d'entrée **637.41 € TTC.** – entreprise PIOT

Réparation du mur d'enceinte **4128.83 € TTC.** – entreprise PEREIRA / DINIS . SARL
Pose d'un escalier **2800.84 € TTC.** – entreprise PEREIRA / DINIS . SARL

La réparation du portail et la pose de rampes seront réalisées courant de l'année 2011



Travaux d'enfouissement des réseaux ERDF & TELECOM, création de Trottoirs, et remplacement de l'éclairage public sur la RD 23 . rue de l'église :

Busage des fossés & aménagement de trottoirs **51227.49 € TTC.** entreprise – COLAS / EST

Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques **50839 € TTC.** entreprise - HAEFLI

Frais d'insertion concernant les marchés public **476.49 € TTC.** - L'ALSACE /LE PAYS

Frais de mission concernant la coordination sécurité **538.20 € TTC.** - SCOOP SGD

Subventions accordées

PARLEMENTAIRE (Sénateur)
9000 €
CONSEIL GENERAL (amendes de police)
6000 €
SIAGEP (Syndicat Intercommunal)
109063 €
DGE (dotation globale d'équipement)
7000 €



Travaux réalisés (suite)

Centre de loisirs :

Réfection d'une ½ croupe de toit côté ouest **1486.63 € TTC.** - entreprise OBRECHT SARL

Ecole primaire :

Suite à la décision de réouverture d'une salle de classe à la rentrée scolaire.
Réfection des peintures et du revêtement mural **3284.83 € TTC.** - entreprise CURTI

Bois & forêts :

Travaux en forêt programme annuel **2081.20 € TTC.** ONF
Entretien parcellaire, marquage peinture **1158.18 € TTC.** ONF

Frais de gardiennage **3459.86 € TTC.** ONF

Entretien de réseaux :

Entretien des lampes de rues **586.63 € TTC.** entreprise – DEMUTELEC

Eoliennes... et aménagements forestiers !

Pour la petite histoire et ... pour éventuellement en sourire.

Le 9 décembre 2003, le Conseil municipal approuvait le nouvel aménagement forestier, établi par l'Office National des Forêts et par l'École Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts de Nancy. Celui-ci avait notamment pour objectif de déterminer les plans d'action (coupe et travaux) pour la période 2004 – 2019.

Ce document d'une soixantaine de pages fait le bilan de l'existant et fixe les modalités de gestion et d'exploitation de notre forêt communale jusqu'en 2019. L'ayant relu ces derniers temps, nous avons pensé que certaines dispositions qui y figuraient sont très intéressantes.

On peut par exemple y lire qu'il faudrait veiller à respecter les points suivants, parmi lesquels :

- faciliter les zones de chasse pour les rapaces

Commentaire : ce point a dû être vraiment très bien respecté, au-delà même de toutes les espérances des techniciens de l'ONF et de l'ANGREF car les rapaces sont bien arrivés sur le Fayé. Ils ne souhaitent qu'une chose, c'est pouvoir coloniser durablement l'ensemble des crêtes. Importés là grâce à l'action illégale d'un baron voisin, cette race de rapaces a la particularité d'être excessivement nuisible pour les forêts qu'elle colonise, ceci au détriment de toutes les autres espèces, y compris l'espèce humaine.

- conserver les arbres creux (en moyenne un par hectare) et les arbres remarquables pour le cortège d'espèces qui leur sont inféodés.

Question : les arbres creux de 30 m de haut avec les branches et les feuilles peuvent-ils être remplacés efficacement par des mâts métalliques de 80 m de haut, creux, eux sur l'ensemble de leur hauteur et dans lesquels on aurait peut-être percé d'innombrables trous de diamètres différents afin qu'il puissent s'adapter à des espèces différentes d'oiseaux ?

- le canton du Fayé se trouve également dans le périmètre de la ZICO AC 09 « massif des Hautes Vosges » dont l'intérêt réside dans la présence du grand Tétra (tétrao urogallus) et d'autres oiseaux comme le faucon pèlerin, le gélinotte des bois, la chouette de Tengmalm et le pic noir. Une ZICO est une zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux.

Question : serait-il envisageable de réécrire ce paragraphe comme suit : le canton du Fayé se trouve également dans le périmètre de la ZICO AC 0 ? » massif des Hautes Vosges « dont le seul intérêt réside dans la présence du Grand Opaléon ... ?

- on laissera un maximum de gros bois morts, pour les populations de pics et de chauve-souris (Grand Murin)

Question : que pourrait-on faire de ces bois morts, si les pics et les chauve-souris préféreraient élire domicile dans les trous percés dans les mâts métalliques de 80 m de haut, creux, eux sur l'ensemble de leur hauteur ?

- en montagne, l'acquisition de la régénération est aisée par simple mise en lumière de l'existant. Le potentiel d'avenir y est plus important mais inégalement réparti.

Question : le fait de raser à blanc l'ensemble de la zone peut-il être considéré comme un moyen de bien répartir le potentiel, et celui de construire des générateurs d'électricité pourrait-il être une réponse pour la mise en lumière de l'existant ... ?

- le paysage est une caractéristique importante de cette forêt, notamment aux yeux des habitants, très sensibles à l'immuabilité apparente du paysage (excepté pour les résineux). Les paysages considérés comme intéressants sont de deux types :

les visions internes à la forêt constituées des abords de zones fréquentées telles que les digues dans le canton de la Chaume, les étangs dans le canton du Chênois et les abords des chemins et sentiers dans le canton du Fayé.

Les visions externes du canton du Fayé (versant Sud des Vosges).

Sans commentaire ... !

- sur cette forêt, il existe un vestige de l'action humaine qu'il convient de préserver : les ruines d'un mur néolithique ont été localisées en parcelle 34 du canton du Fayé. Il faudrait éviter la destruction ou la détérioration de ce vestige. Un îlot de vieillissement permettra de la préserver ainsi que ses abords.

Sans commentaire ... !

- la pérennité, voire l'amélioration des paysages est garantie par le traitement en futaie irrégulière, notamment dans le canton du Fayé, visible depuis Grosmagny. En effet, la petite taille des trouées (5 ares maxi) permettra à coup sûr d'éviter les effets "timbre-poste".

Question : les trous percés dans des mâts métalliques de 80 m, pour permettre le passage des oiseaux pourraient-ils être assimilés aux trouées dont parlent les techniciens de l'ONF et de l'ANGREF ... ?

Comme quoi ... les études les plus sérieuses, les documents si contractuels qu'ils soient, les engagements des uns et des autres (y compris de l'Etat) n'ont pas beaucoup d'effet devant la puissance du fric !



RÉVERSIBILITÉ : 1 notion mais 2 conceptions.

Une des dispositions du projet éolien que nous refusons est la remise en état des terrains à l'issue des 30 ans du bail ... si celui-ci n'est pas reconduit d'une manière ou d'une autre.

Opaléon a affirmé dès l'étude de préféabilité que la loi obligeait un provisionnement des sommes nécessaires au démantèlement et ceci, dès le montage financier du projet : on sait depuis, que les décrets d'application n'ont jamais été pris et que cette disposition n'est jamais respectée.

Ceci dit, dans le cas le plus favorable, on démonte les installations dans 30 ans et on laisse repousser la forêt. Nos arrières, arrières, arrières petits-enfants peuvent à nouveau contempler la virginité de leur montagne dans 130 ans.

Réversibilité de la décision suivant Opaléon : 130 ans.

Au contraire, nous refusons, nous, toute implantation éolienne sur le Fayé.

Que l'on nous prouve le degré d'urgence d'une telle installation, sinon celui de rapporter, le plus vite possible, beaucoup d'argent à leur(s) propriétaire(s) et quelques subsides de consolation et de justificatif aux collectivités locales.

Si, dans quelques années, après avoir réduit les consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports, après avoir utilisé toutes les possibilités de recyclage, après avoir utilisé le bois comme énergie renouvelable, après avoir utilisé l'énergie solaire chaque fois que c'est possible, en d'autres termes, après avoir arrêté de vouloir produire et faire consommer de KW, à tout moment, la décision de sacrifier notre environnement pourra être prise et l'installation opérationnelle très rapidement.

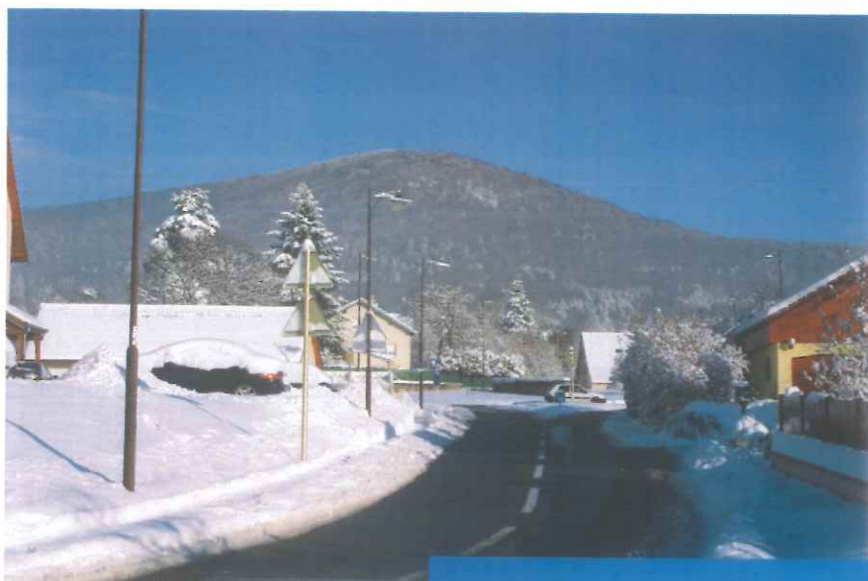
Réversibilité de notre décision ... 1 an.

Non, il n'y a pas d'urgence à massacrer notre environnement : l'urgence, c'est de le protéger !

Grosmagny sous neige et soleil



Grosmagny sous neige et soleil



Bienvenue à Béatrice

Assurant le secrétariat de notre mairie depuis 1987, Odile Gaspard a donc décidé de faire valoir ses droits à la retraite. C'est chose faite maintenant depuis quelques semaines.

Odile n'a pas complètement quitté ses fonctions puisqu'elle profitera quelques temps encore, de la possibilité qui lui est offerte, de pouvoir recevoir une retraite ainsi qu'un complément de rémunération liée à une activité professionnelle.

Néanmoins, il nous fallait assurer son remplacement et l'idée qui a prévalu a été de donner la priorité au recrutement d'une personne, habitante de notre commune ou habitante de Petitmagny.

Sachant que pour assurer ce poste, les candidats ou candidates doivent être inscrits sur la liste d'aptitude du personnel territorial, nous n'avions que 3 personnes, originaires de Grosmagny, susceptibles de répondre favorablement à nos besoins. Ces 3 personnes ont donc été contactées. Malheureusement, pour diverses raisons, il nous a été impossible de concrétiser l'arrivée de l'une d'elle au secrétariat de notre mairie.

Ayant constaté la réalité de cette situation nous sommes entrés en contact avec Béatrice DEMEUSY que nous savions susceptible d'être intéressée par le poste.

Béatrice habite Riervescemont où elle exerce sa profession de secrétaire de mairie à temps partiel.

Depuis le 22 novembre, Béatrice assure donc le secrétariat des mairies de Petitmagny et de Grosmagny.

A Grosmagny, ceci se fait donc avec Odile.

Nous nous réjouissons de son arrivée parmi nous, et nous sommes certains que notre collaboration ne pourra être que fructueuse.

Bienvenue Béatrice ... !



L'horloge communale

Dans sa délibération du 9 janvier 1869 nos illustres ancêtres réunis en séance extraordinaire ont décidé d'acquérir, une pendule communale, qui serait de grande utilité pour les habitants de la commune «employés aux travaux de la campagne», et principalement pour «le service des écoles».

Après examen d'un devis de la Sté UNGERER frères, qui décrit le modèle qui convient parfaitement à notre localité, acceptation fut prise pour l'achat, moyennant la somme de douze cent cinquante-cinq francs. Cette petite merveille de l'époque régulièrement remontée et entretenue égraina patiemment les heures, et les années, au sommet du clocher de l'église. La particularité de cette horloge, étant que son cadran ne possédait qu'une seule et unique aiguille.

Après sa mise en sommeil provoquée par la destruction partielle du clocher lors de la dernière guerre, et certainement pour des raisons économiques personne ne jugea utile de la remettre en fonctionnement.

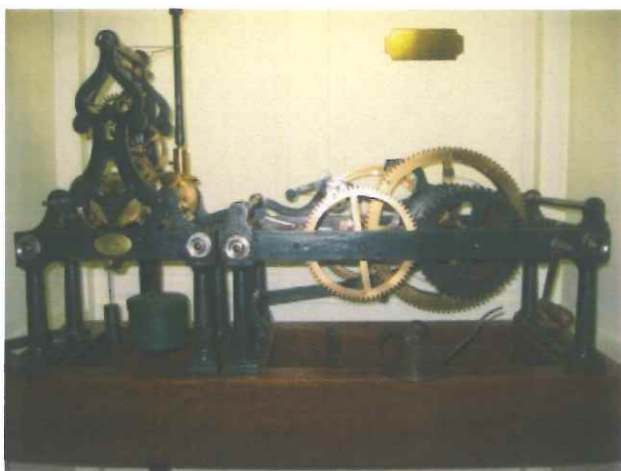
Il y a quelques temps, Gérard GUILBAUT bien connu dans la région pour sa connaissance des horloges anciennes, nous a convaincus lors d'une visite sur site, de reprendre le mouvement, afin de le restaurer bénévolement. Avec notre accord, et grâce à son expérience, après l'avoir nettoyé, dérouillé, poli, et peint il a su redonner à cette impressionnante mécanique un fonctionnement parfait ainsi qu'une nouvelle jeunesse.

Lors de sa visite Gérard GUILBAUT, fin connaisseur en la matière a également découvert sur la façade extérieure sud, à mi-hauteur du clocher, une plaque métallique étant les restes d'une Méridienne, cette plaque ornée d'un disque décalé en métal, positionné avec un certain angle, servait d'étalon une fois par an en juin au solstice d'été pour une remise à l'heure.

Cette pièce d'antan a également été restaurée.

Aujourd'hui chacun d'entre vous peut admirer l'horloge dans son armoire d'origine en salle du conseil municipal.

Pour plus d'infos consulter le site www.patrimoine-horloge.fr



Etat Civil

NAISSANCES

Louanne Marie-Josée Marcelle ALTMAYER, le 3 février

Eva Annie Marie BOURGEOIS, le 25 octobre

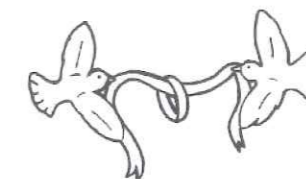
Kylian Marc Claude JACQUES, le 4 février

Lucas Didier MOUTEL-OUDOT, le 4 février



MARIAGE

Rémy POIDEVIN et Céline Estelle HEYD, le 17 juillet



DÉCÈS

Madeleine BARBERET, le 23 février

Maurice BARRÉ, le 12 juin

Claudius CHAMBERT, le 4 octobre

Marie Lucie DUGUET, le 27 février

Jeanne FLOTAT, le 18 septembre

Matthieu IRÉNÉE, le 7 août

Léon SCHNOEBELEN, le 29 août

DÉCÈS

(de personnes nées à Grosmagny mais domiciliées à l'étranger)

Rollande MARCHAL, veuve CAMUS, le 18 juillet

Aline DUGUET, veuve BORNEQUE, le 10 juillet

Il y a 100 ans

Les articles qui suivent ont été tirés des journaux La Croix & La Frontière qui sont Conservés aux archives départementales de Belfort.

L'histoire se répète . . .

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a en France une question de la vie chère et de la hausse du prix du blé. Il y a deux siècles, les mêmes problèmes agitaient la France, et chose curieuse, le 4 mai 1812 – il y aura bientôt deux cents ans, l'empereur Napoléon 1^{er} rédigeait au palais de Saint-Cloud, un décret où il promulguait << la libre circulation des grains et farines dans tous les départements de l'empire >>.

Et dans le même décret, l'empereur stipulait textuellement : <<Il est défendu à tous nos sujets, de quelque qualité et conditions qu'ils soient, de faire aucun achat et approvisionnement de grains ou farine pour les garder, les emmagasiner et en faire un objet de spéculation... Tous les grains et farines sont portés aux marchés qui sont ou seront établis à cet effet. Il est défendu de vendre ou acheter ailleurs que dans lesdits marchés >>

Et voilà comment Napoléon 1^{er} a résolu la question de la vie chère et de hausse du prix du pain. L'histoire se répète... !

GROSMAGNY le 25 Janvier.

Vol d'une ruche de miel. Une ruche de miel a été dérobée au préjudice de M. Grille Eugène, cultivateur. Les voleurs ont été retrouvés et ont avoué leur méfait.

GIROMAGNY le 18 Février. Secteur électrique de GIROMAGNY. La société ARDOUIN & Cie a l'honneur d'informer le public que pour mettre l'éclairage électrique à la portée de tous, elle a décidé d'établir un service d'installation électrique en location Ce service se divisera en deux catégories.

1^{ère} catégorie. – Installation en location avec vente au compteur comprenant :

<u>Branchement :</u>	location mensuelle
Maximum 30 mètres de fil	0.30 fr.
De 30 à 40 mètres	0.35 /
De 40 à 50 mètres	0.45 /
<u>Compteur :</u>	
De 3 ampères	0.30 /
De 5 /	0.35 /
De 10 /	0.45 /
De 15 /	0.60 /
De 20 /	0.80 /

Lampes comprenant :

Rosace de plafond, raccord buis, porte lampe, abat jour. griffe, interrupteur et les fils de canalisation.

Locations mensuelles 0.20 Fr. par lampe.

Minimum de l'installation : 6 lampes .

Minimum de consommation annuelle 30 Fr.

2^{ème} Catégorie.

Installations forfaitaires, sans compteur, maximum 5 lampes. Pour cette catégorie, le courant est vendu au watt-an ; l'énergie électrique étant à la disposition des abonnés, comme dans les installations au compteur, c'est-à-dire de jour et de nuit.

Le tarif de l'abonnement sera le suivant :

1° pour le courant : 1 Fr. par watt-an, c'est à dire qu'une lampe métallique de 25 bougies dont la consommation est de 30 watts, coûtera 30 Fr. par an avec la location de l'installation, c'est donc l'éclairage électrique à deux sous par jour.

2° pour la location de l'installation, le tarif comprenant : le branchement, le limiteur de courant et une lampe, sera :

Pour 1 lampe	0.50 par mois
Pour 2 lampes	0.70 /
Pour 3 lampes	0.90 /
Pour 4 lampes	1.10 /
Pour 5 lampes	1.30 /

Dans le but de permettre aux abonnés d'avoir à leur disposition plusieurs lampes tout en ne payant que pour une seule, chaque installation sera munie d'un limiteur de courant qui ne permettra à l'abonné que d'employer la quantité de courant prévue dans la police. Le paiement du courant et la location des appareils se feront mensuellement et d'avance, au domicile des abonnés, le premier mois étant payable à la mise sous courant.

Pour tous renseignements complémentaires relatifs au fonctionnement des appareils, aux droits et responsabilités des abonnés, prière de s'adresser à L'Usine à Gaz de GIROMAGNY .

GROSMAGNY le 17 mars .

Lundi les gendarmes ont dressé procès-verbal au nommé SAUVAGEOT, domestique chez M. SAUVAGEOT, pour contravention à la police du roulage et défaut d'éclairage. Les gendarmes ont ouvert également une enquête au sujet du vol d'un pantalon de velours et de trois mouchoirs, d'une valeur totale de 13 francs, commis au préjudice du sieur HOSATTE .

GROSMAGNY le 28 avril.

Accident mortel. – Dimanche vers 10 h. 1/2 du soir, M Joseph TAMAGNE regagnait son domicile, quand tout-à-coup, non loin de la maison CHAPUIS, il fut tamponné par un cycliste qui descendit la côte ; ce dernier fut projeté sur la chaussée, où il resta étendu sans connaissance, M. TAMAGNE, s'étant approché de lui, constata que du sang coulait sur sa figure ; comme le blessé ne répondait pas à ses questions, il s'empressa d'aller prévenir deux amis qu'il venait de quitter : ceux-ci vinrent avec une lanterne, et le maire de la commune également informé, arriva sur les lieux.

Un livret militaire trouvé dans la poche du malheureux jeune homme établit qu'il se nommait LEVIN Julien, menuisier, né le 3 mars 1888, demeurant à Grosmagny chez ses parents : il était parti le matin pour aller à Héricourt voir un de ses frères soldat au 47eme d'artillerie et était revenu en passant par Eloie et Etueffont.

Mercredi matin à 10 heures une foule de fidèles conduisaient à sa dernière demeure LEVIN Julien, fils d'une des plus connues et honorables familles de Grosmagny qui trouva la mort dans la nuit de dimanche à lundi. Ce jeune homme âgé de 24 ans, revenait d'Etueffont-bas lorsque arrivé à l'entrée du village de Grosmagny il fit une chute si malheureuse qu'il se fendit le crâne. la mort fut instantanée.

Nous apportons à toute sa famille éplorée nos bien sincères condoléances. La famille de son côté remercie toutes les personnes qui ont pris part à leur cruelle épreuve ainsi que MM. les curés qui ont bien voulu faire un enterrement de premier ordre.

GROSMAGNY le 21 juillet.

Mardi M. Lamielle a reçu d'une vache un coup de corne dans l'œil le docteur Larsonneur espère que cet organe ne sera pas perdu.

Le blessé était rentré depuis peu du Maroc.

GROSMAGNY le 11 août.

M. Grille Eugène, ancien secrétaire à la présidence, vient de recevoir le brevet de la médaille de guerre de 1870-1871 M. Grille a fait la campagne comme brigadier au régiment d'artillerie d'infanterie de marine. Il a pointé le premier coup de canon à Beaumont et pris part aux batailles de Mousson et de Sedan. Sous une pluie de mitraille il enterra le contenu des caissons de sa batterie pour les soustraire à l'ennemi et ramena sa pièce à Sedan avec un seul artificier. Prisonnier de guerre le 2 septembre 1870 il ne rentra en France que le 12 avril 1871 après sept mois de dure captivité. Toutes nos félicitations à ce vieux brave.

GROSMAGNY le 18 août.

Fièvre aphteuse. La fièvre aphteuse a fait son apparition dans la commune et s'y est propagée rapidement ; plus de 20 animaux de l'espèce bovine sont atteints.

M. Pierre Lhomme vient de recevoir le diplôme de la médaille commémorative de la guerre 1870-71 . M. Lhomme a fait la campagne au 1^{er} bataillon du Haut-Rhin et a pris part à la bataille de Beaune –la- Rolande, livrée à l'ennemi le 28 novembre 1870.

Nos plus sincères félicitations.

GROSMAGNY le 18 août.

M. Duguet Ferdinand, conseiller municipal, vient de recevoir le brevet de la médaille commémorative de 1870-71 M. Duguet a fait la campagne au 62ème régiment de ligne et pris part à tous les combats livrés autour de Metz, notamment aux batailles de Gravelotte, Borny, Saint Privat. Prisonnier de guerre, il fut interné à Münster, puis à Mayence, après une infructueuse tentative d'évasion. Il ne rentra en France qu'après huit mois de captivité. Nos félicitations.